



## Inscription des films en compétition

### RÈGLEMENT

#### Conditions

- Les films soumis sont des films documentaires qui nous racontent nos territoires, celles et ceux qui les habitent et / ou les font vivre.
- L'appel est ouvert aux films belges et internationaux, sans limitation de durée.
- Pour les films non francophones, des sous-titres en français sont disponibles. Idéalement, pour l'ensemble des films, des sous-titres néerlandophones sont également disponibles.
- Les films soumis à cet appel doivent avoir été finalisés après le 1er septembre 2021.

#### Modalités de participation

Toutes les informations sur les films soumis sont communiquées dans le formulaire prévu à cet effet ([ICI](#)). Sans ces informations à fournir au moment de la soumission, le comité de programmation se réserve le droit de ne pas examiner la proposition.

#### Sélection

Un comité de programmation, menée par la directrice artistique du festival et composée de représentant.e.s du secteur du cinéma documentaire, arrêtera une sélection en lien avec l'esprit du festival.

Les résultats seront communiqués aux soumissionnaires au plus tard le 15 décembre 2022.

#### Invitation aux cinéastes

Les cinéastes sélectionné.e.s seront invité.e.s à prendre part au festival et y accompagner leurs films (frais pris en charge par le festival).

#### Prix

Les films sélectionnés sont montrés dans le cadre d'une compétition de films documentaires internationaux. Ils concourent pour plusieurs Prix remis par un jury indépendant, dont notamment le Prix Agnès, de l'imaginaire égalitaire (5000€), celui doté par la région de Bruxelles-Capitale (3500€), ou par le réseau de l'AAAPA / Cinéma en ateliers (dans le cadre de la Compétition nationale - 1500€). Ces prix sont remis aux auteurs/autrices des films récompensés.

**Droits**

La personne qui inscrit le film garantit qu'elle détient toutes les autorisations nécessaires ainsi que les droits d'auteur, droits à l'image des personnes et des biens, droits d'exploitation et de diffusion.

**Matériel de projection**

Les DCP ou fichiers des films à projeter doivent être reçus par les équipes du festival au plus tard le 10 janvier 2023.

**Diffusion**

La sélection des films inscrits pour la compétition internationale entraîne l'autorisation par les ayant-droits d'un maximum de 2 projections publiques dans le cadre du festival.

**Promotion / Communication**

Le matériel promotionnel (press kit, photos, extraits vidéos..) envoyé par les ayant-droits pourra être utilisé par le festival à des fins promotionnelles au service du film sur nos différents supports de communication. Vous vous engagez à nous le faire parvenir dès la sélection annoncée, et au plus tard le 15 décembre 2022.

**Information complémentaire**

Pauline David / Mélina Pétrou  
contact@festivalenville.be  
02 538 17 57